



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.09		
Objet :	Travaux Eglise Saint-Michel – autorisations et crédits de paiement		
Rapporteur	Mariel MARTIN		
N° Acte	7.1		

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par les articles du Code général des collectivités territoriales, du code des juridictions financières et définies dans le règlement budgétaire et financier.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget N ne tient compte des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La commune de Caderousse a initié voici plusieurs années les travaux de réfection de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune. Les travaux d'urgence et ceux de restauration structurelle, intérieure, de la chapelle sont terminés. Il convient dès à présent de poursuivre cette dynamique et de lancer les travaux de restauration du passage nord et assainissement, ainsi que ceux ayant trait à la restauration des façades de la chapelle d'Ancézune et des arcs boutants.

Le montant estimé en 2019 pour ces phases de travaux s'élevait à 478 500€ HT, soit 574 200€ TTC. La réévaluation opérée en juillet 2024 fait état d'un montant de 560 000€ HT, soit 672 000€ TTC. Cela représente une hausse de 17.03%.

A ce montant s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 10% du montant global des travaux, soit 56 000€.

Afin de permettre à la commune de pouvoir financer cet investissement, sur plusieurs exercices budgétaires, il semble opportun de passer par la voie des autorisations et crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux de rénovation de l'église.

L'autorisation de programme numéro 2025-1 « rénovation de l'église » pour un montant de 728 000 € : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices. Constituant cette autorisation de programme, figurent les travaux intéressant la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité des personnes handicapées

DEPENSES	Chapitre	CP 2025	2026	2027
	2313	56 0000	336 000	336 000

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'autorisation de programme 2025-1 « rénovation de l'église » pour un montant de 728 000€ et les crédits de paiements suivants :

1 – Rénovation de l'église

Les crédits de paiement pour cette AP sont de 728 000 €

CP 2025 56 000 €

CP 2026 336 000 €

CP 2027 336 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt.

- que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 28 mars 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

